



REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Entre **NOM - Prénom**.....

Adresse.....

Et la Ville de Nuits Saint Georges représentée par son Maire, Monsieur Alain CARTRON.

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du Service des Eaux peuvent régler leur facture :

- En numéraire auprès de la Trésorerie de Nuits Saint Georges - 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits Saint Georges
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Nuits Saint Georges - 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits Saint Georges
- Par virement bancaire sur le compte de la Trésorerie de Nuits Saint Georges :
IBAN : FR03-3000-1001-83F2-1600-00000-020 BIC : BDFEFRPPCCT
- Par Internet sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Par prélèvement automatique à échéance pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de l'eau et de l'assainissement. Les sommes correspondantes seront prélevées directement sur son compte et la date de ce prélèvement sera indiquée sur ladite facture.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service des Eaux de la Mairie de Nuits Saint Georges, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie de Nuits Saint Georges - Service des Eaux - Place d'Argentine - 21700 Nuits Saint Georges.

Cet envoi doit parvenir au Service des Eaux avant l'édition de la facture en cours.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service des Eaux de la Mairie de Nuits Saint Georges.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit à la facturation suivante; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour la facturation suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Nuits Saint Georges – 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits Saint Georges.

Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Ville de Nuits Saint Georges par lettre simple. Cette demande doit impérativement être effectuée 15 jours avant l'édition des factures.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau et d'assainissement est à adresser à la Mairie de Nuits Saint Georges, Service des Eaux.

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Nuits Saint Georges, Service des Eaux; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

A

le

Pour la Ville de Nuits Saint Georges,
Le Maire,

Signature du redevable (lu et approuvé manuscrit),



Autorisation de Prélèvement Facture Eau et Assainissement

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (cadre réservé au service) :

0	0	0	0	0							E	A	0	0	0	0	0	0				
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Type de contrat : **Service Eau et Assainissement**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la ville de Nuits Saint Georges à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la ville de Nuits Saint Georges.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR20EAU562347

DESIGNATION DE L'ABONNE

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Pays :

Référence * : /

* cf au recto de votre facture d'eau en haut à droite « Référence à rappeler »

Adresse du Point De Comptage :

CREANCIER : VILLE DE NUITS ST GEORGES

BENEFICIAIRE :

VILLE DE NUITS ST GEORGES

Service des Eaux

1 Place d'Argentine

21700 NUITS ST GEORGES

Tél : 03 80 62 01 42

email : servicedeleau@nuitsstgeorges.com

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM et Prénom :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : **Paiement récurrent**

A

Le

Signature

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Ville de Nuits Saint Georges. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Ville de Nuits Saint Georges.

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.